

ARRÊTÉ N° 28 - SC/2024

Fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté N° 02-SC/2024 portant ouverture de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 07-SC/2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B) – Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 09-SC/2024 modifiant l'arrêté N° 02-SC/2024 portant ouverture de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 15-SC/2024 portant liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 22-SC/2024 portant mise à jour de l'arrêté N° 15-SC/2024 portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens 2024/2025 établie par le Président, après recueil des propositions des collectivités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté N° 25-SC/2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des correcteurs et/ou examinateurs de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B) – Session 2024 est fixée comme suit :

- Monsieur Jean-Roch MONTOR – Secrétaire de Mairie
- Monsieur Thierry MARILL – Retraité de la F.P.T.
- Monsieur François TIXADOR – Directeur Général des Services
- Monsieur François LLAGONNE – Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20241008-28SC2024-AR
Date de réception préfecture : 08/10/2024

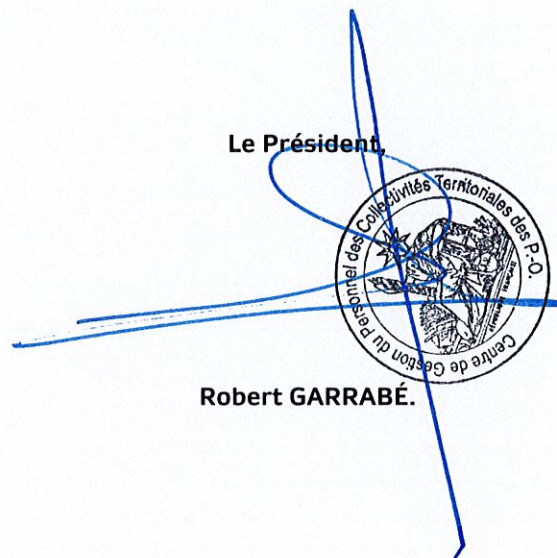
- Monsieur Benjamin PIERRE-VANTOL – Directeur Général des Services
- Monsieur David CAZANOVES – Directeur Général des Services
- Madame Karine BONNET – Directrice Générale des Services
- Monsieur Marc PIPERNO – Directeur CCAS
- Monsieur Philippe PIQUET – Retraité de la F.P.T.
- Monsieur Stéphane LABORIE – Directeur Général des Services
- Madame Stéphanie MARTIN – Directrice Générale des Services
- Monsieur Guy AUSSEIL – Directeur Général des Services
- Madame Brigitte DELILLE – Retraîtée de la F.P.T.
- Madame Eve GOZE – Responsable d'un Syndicat Mixte
- Madame Prescillia LAVAIL – Directrice Générale des Services
- Monsieur Jérémy SICRE – Directeur Général des Services
- Madame Corinne DAURIACH – Directrice Générale des Services
- Monsieur Frédéric JUANOLA – Directeur Général des Services
- Monsieur Robert RAYNAUD – Adjoint au Maire
- Madame Sylvie BROSSEAU – Adjointe au Maire

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 3 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

08 OCT. 2024
PERPIGNAN, le

Le Président,



Robert GARRABÉ.